



DECISION DU MAIRE N° 2026-03

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de modernisation du groupe scolaire avec construction d'un bâtiment neuf.

Le Maire de la Commune de Mours :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13-04-2026-02-04 en date du 02 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au profit du Maire et notamment son alinéa 3°;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 portant approbation du budget primitif principal de la commune ;

Considérant que le budget primitif principal 2026 de la commune prévoit la souscription d'un emprunt long terme à hauteur de 600 000 € de capital emprunté, pour la réalisation de l'opération de modernisation du groupe scolaire ;

Article 1

Est souscrit un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de modernisation du groupe scolaire avec construction d'un bâtiment neuf.

Article 2

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Eduprêt – Prêt Cohésion sociale.
- Montant : 600 000 euros.
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois.
- Durée d'amortissement : 25 ans.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Index : livret A.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %.





- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA.
- Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires.
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : 1A.
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

DECIDE

De souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions susmentionnées.

Fait pour valoir ce que de droit,

Mours, le 30 avril 2026



Le Maire,

Florian MORELLE

